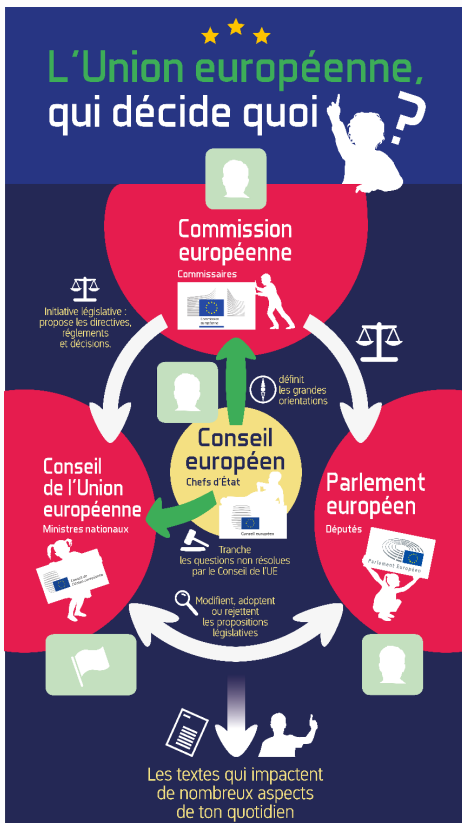




L'UNION EUROPÉENNE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le fonctionnement de l'Union Européenne (UE) est défini par le Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE) et le Traité sur l'UE (TUE). Ils définissent qui est compétent, entre les États et l'UE, en fonction des domaines. Les États membres gardent en effet leur souveraineté dans certains domaines.



© Jeunes Européens France - Tous Droits Réservés

QUI EST CE « BRUXELLES QUI NOUS IMPOSE... » ?

Bruxelles, c'est quatre institutions principales : la **Commission européenne**, composée du collège des commissaires des 28 membres, désignés au préalable par le Conseil européen, dont un Président, proposé par le Conseil européen et validé par le Parlement européen ; le **Parlement européen**, composé de 751 député.e.s ; et le **Conseil de l'UE** (désigné ci-après par « le Conseil »), qui réunit selon la thématique, les 28 Ministres concerné.e.s. Ces trois institutions forment le « triangle institutionnel ». Le **Conseil européen** (chefs d'État/gouvernement) fixe les grands axes politiques.

Chaque institution défend des intérêts différents : la Commission l'intérêt général de l'UE ; les député.e.s, les intérêts des citoyen.ne.s européen.ne.s ; le Conseil, les intérêts des États membres. Le but : trouver un compromis entre ces intérêts, au bénéfice du/de la citoyen.ne européen.ne.



Le projet 767370-INCLUDE est financé par le programme "Droits, égalité et citoyenneté" (2014-2020) de l'Union européenne



ET L'ADOPTION DES LOIS, COMMENT ÇA SE PASSE ?

La prise de décision, illustrée ci-dessus, est **répartie entre ces quatre institutions**. Le Conseil européen donne les grandes impulsions. Seule la **Commission européenne** peut proposer des lois : c'est « l'initiative législative ». La proposition de loi est soumise au Parlement européen qui amende ou non le texte, puis le propose au Conseil qui l'adopte ou non. Une navette législative a lieu entre le Parlement et le Conseil, avec un comité de conciliation en cas de désaccord. Si le désaccord persiste, la proposition de loi est refusée. C'est « la procédure législative ordinaire ». Elle est utilisée pour 90% des propositions législatives ; 75% sont adoptées en première lecture.

QUELLE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'UE ET LES ÉTATS MEMBRES ?

- Les **compétences exclusives** : seule l'UE légifère dans ces domaines et adopte des actes contraignants. Sont concernés : l'Union douanière, la concurrence, la politique monétaire, la politique commerciale commune, la politique commune de la pêche et la conclusion d'accords commerciaux dans certaines conditions.

- Les **compétences partagées** : les **États membres** peuvent agir si l'UE décide de ne pas exercer sa compétence. Sont concernés les domaines comme l'agriculture, certains aspects de la politique sociale, l'énergie, l'environnement ou la recherche.
- Les **compétences d'appui** afin de coordonner les actions entre les différents **États membres**. Domaines concernés : la culture, l'éducation, la jeunesse ou l'industrie. Les actes dans ces domaines ne peuvent avoir pour objectif une harmonisation législative et réglementaire des États membres.

ET LES CITOYEN.NE.S DANS TOUT ÇA ?

Les citoyen.ne.s ont leur mot à dire ! La Commission lance régulièrement des **consultations publiques** sur des sujets très divers auxquelles tu peux participer individuellement ; grâce à la citoyenneté européenne (cf. : *Et moi, citoyen.ne, comment je participe aux décisions européennes ?*), les citoyen.ne.s peuvent adresser des **pétitions** au Parlement européen ; l'**initiative citoyenne européenne (ICE)** existe également pour demander à la Commission de légiférer sur une problématique précise. Les député.e.s européen.ne.s se rendent également une semaine par mois dans leur circonscription, ce qui peut être une occasion d'aller les rencontrer ! Et bien sûr, tu peux **voter aux élections européennes** en mai 2019, pour choisir des député.e.s qui correspondent à ta vision de l'UE. Les élections nationales sont aussi importantes, car les États membres prennent part à l'orientation des politiques européennes ! Ainsi, les outils existent, à toi et à tes concitoyen.ne.s de vous en emparer ! (cf. : *Et moi, citoyen.ne européen.ne, comment je participe aux décisions européennes ?*)

Le fonctionnement de l'UE en bref

3 institutions forment le « triangle institutionnel »

751 député.e.s européen.ne.s

27 Commissaires + 1 Président.e

90% de la législation est adoptée via la « procédure législative ordinaire »

La répartition des décisions entre les États et l'échelon européen selon les domaines